

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«Football Club Lannemezan»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2,
L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits
de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande de Monsieur BOUSQUET Jean-Baptiste, Président du « Football Club
Lannemezan », dont le siège social se situe Boulevard des Tilleuls- 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le « Football Club Lannemezan » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire
de troisième catégorie Place des droits de l'Homme à l'occasion du « Tour de France » :

Autorisation n°2	Le Mercredi 8 juillet 2026	06 h 00 23 h 00
---------------------	----------------------------	--------------------

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de
salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs
contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de
la Commune sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Monsieur Jean-Baptiste BOUSQUET**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 02 juillet 2026
Le Maire,
Laurent LAGES

Affiché le : 03 JUL. 2026
Notifié le : 06 JUL. 2026
A Mr Jean-Baptiste BOUSQUET

